

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/069/VET

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ET GESTION DES USAGES - Attributions de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la nature en ville.

25-42490-DNV

VET

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération de l'importance du retour de la nature en ville dans le fonctionnement quotidien de notre ville nécessite un soutien des associations œuvrant dans ce domaine et plus particulièrement celles gérant des jardins collectifs, qu'ils soient partagés ou familiaux.

En 2025, la Ville souhaite soutenir des associations qui l'ont sollicitée pour l'octroi de subventions afin de réaliser des projets d'intérêt général local entrant pleinement dans le champ de la politique municipale en faveur du retour de la nature en ville.

- L'association « Jardinot PACA » (13012), dossiers n° 00008402 et 00008406

« Jardinot PACA » est une association de loi 1901 sans but lucratif, composée de bénévoles engagés dans un jardinage familial de qualité de plus en plus orienté vers des modes culturels qui tiennent compte des problématiques sociales, de santé et environnementales.

Son objectif est de diffuser des connaissances techniques aux jardiniers amateurs afin qu'ils optimisent leurs efforts au service d'une autoproduction familiale utilisant de bonnes pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

En 2025, pour la onzième saison, l'association propose le renouvellement des ateliers de médiateurs jardiniers « une année au jardin », qui se déroulent au comité de Saint Louis les Aygalades sur une parcelle de 2,5 hectares située dans le 15ème arrondissement et qui consistent en :

- un appui aux associations de jardinage, aux porteurs de projets de création de jardins et soutien aux familles, pour réussir un jardin sain avec des techniques culturelles efficaces et innovantes, avec une priorité pour les quartiers prioritaires,
- un transfert de compétences techniques concernant le jardinage à visée d'autoproduction,
- la mise en place de dynamiques croisées entre participants autour du jardinage urbain.

Les dix ateliers mensuels ont lieu de septembre à mai et s'adressent à l'ensemble des inscrits (30 participants par an). A cela s'ajoute des ateliers ouverts, temps de rencontres supplémentaires entre participants désireux d'aborder des contenus plus techniques.

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » (dossier 00008402) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2025, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action dénommée « une année au jardin ».

En 2025, l'association propose également le renouvellement de l'action d'appui aux jardins associatifs collectifs dénommée « une année dans votre jardin ». Cette action est le prolongement de l'action « une année au jardin ». Les ateliers s'adressent à des adultes impliqués dans la question de la Nature en Ville et à des structures souhaitant former leurs adhérents. L'action s'adresse à tout le territoire marseillais, créant une forte mixité sociale.

Les principaux objectifs de cette action sont de :

- réussir un jardin sain en s'appuyant sur des techniques culturelles efficaces,
- transférer des compétences techniques concernant l'agriculture à visée d'autoproduction, le respect de l'environnement, la biodiversité...
- aider à la mise en place de dynamiques locales autour du jardinage urbain (troc de graines et de plantes, plantations et récoltes collectives, dégustations collectives...). Pour la saison 2025/2026, l'action prévoit trois cycles de dix ateliers pendant dix mois. Chaque atelier est constitué de quinze personnes du réseau associatif local (centre social, jardiniers, écoles, amaps).

Considérant que le projet de l'association « Jardinot PACA » (dossier 00008406) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer, au titre de l'année 2025, une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros), réglée en un seul versement, pour son action d'appui aux associations de jardiniers dénommée « une année dans votre jardin ».

- L'association VVOUM (Vers des Vergers Ouverts, Urbains et Méditerranéens) (13012) , dossier n°00008468

L'association VVOUM bénéficie depuis 2023 d'une convention d'occupation et d'usage pour la gestion d'un jardin partagé de 4 200 m² dénommé la Bastide à fruits sis allée Archam

Babayon 13012. Elle a pour but de porter, concevoir, exécuter ou participer à des projets de science citoyenne dans les domaines de l'environnement, l'agroécologie et la biodiversité, de réaliser des actions de sensibilisation, animation et/ou formation dans ces domaines, de mener à bien des activités de production agricole avec des méthodes saines, durables et/ou naturelles. Les objectifs sont de créer de l'innovation sociale et de la connaissance autour du verger et de la production de fruits via le concept de science participative et à long terme de mettre en place un réseau de vergers agroforestiers.

En 2025, cette dernière souhaite continuer à solidifier son fonctionnement via la poursuite de sa professionnalisation, la sécurisation de ses moyens financiers, la fidélisation de sa base de bénévoles, le développement des compétences de leurs bénévoles, la préparation de la plantation de nouveaux vergers, ainsi que la poursuite de la mise en place d'ateliers de science participative (publics adultes et enfants), l'aménagement d'un espace d'accueil/ animation et la création d'une nouvelle entrée face à cet espace l'organisation d'événements pour le quartier (journée porte ouvertes, fête de quartier), la concrétisation de ses recherches visant à retracer l'histoire de la parcelle, le démarrage d'un projet artistique autour de la haie. pour contribuer au salaire de son animateur arboriculture/biodiversité, en augmentant son volume de travail hebdomadaire au-delà des 12h/semaines actuelles:

Considérant que le projet de l'association "VVOUM" (dossier 00008468) contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en faveur du retour de la nature en ville, il est proposé de lui allouer au titre de l'année 2025, une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros), réglée en un seul versement, pour le jardin partagé dénommé "la Bastide à fruits".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA
LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES
OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Sont attribuées aux associations de notre secteur listées dans le tableau ci-dessous pour l'année 2025, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Adresse du siège social	Numéro de dossier	Montant alloué	Action subventionnée
Jardinot PACA	99 rue des Anémones 13012	000008406	4 000 Euros	Une année dans votre jardin
Jardinot PACA	99 rue des Anémones 13012	00008402	4 000 Euros	Une année au jardin
Vers des Vergers Ouverts, Urbains et Méditerranéens	14 av des Lauriers Rose 13012	00008468	6 000 Euros	subvention de fonctionnement

ARTICLE 2

Le montant de la dépense globale s'élève à 142 900 Euros (cent quarante deux mille neuf cent Euros), dont 14 000 Euros (quatorze mille euros) pour des

associations de notre secteur, et sera imputé sur les crédits du budget de fonctionnement 2025 de la Direction de la Nature en Ville- code 04504 - article 65748.1 – sous chapitre 70.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions susvisées.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**